PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère. **Il est 19h**

Sont présents(es):

Est/sont absents(es):
Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-07-143 **2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec dispense de lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
3 - MOT DU MAIRE
4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 4.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026
5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
6 - ADMINISTRATION
 6.1 - Revenus cumulés au 30 juin 2026
 6.2 - Dépenses de juin 2026
 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 30 juin 2026
7 - CORRESPONDANCES
 7.1 - A Titre d`Information
 7.2 - A titre Décisionnel
 7.2.1 - Offre de service professionnels ingénierie et finalisation des documents d'ingénierie du 8e rang
 7.2.2 - Demande de gratuité de la salle intergénérationnelle pour une Clinique Auditive
 7.2.3 - Demande Partenariat de La Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska
 7.2.4 - Autorisation municipale- Randonnée du souvenir Thierry Leroux
8 - RESSOURCES HUMAINES
9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

9.2 - URBANISME

9.3 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - juin 2026

9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot (6 576 834)

9.5 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

9.5.1 - Congrès travaux public TP Québec

9.6 - SECURITE CIVILE

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-144 **4.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026

IL est résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de **.** Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus cumulés au 30 juin 2026

La directrice générale et greffière trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2026 au 30 juin 2026.** Le rapport déposé et ventilé mentionne que 2 391 501.17$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

2026-07-145 **6.2 - Dépenses de juin 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;
IL est résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de juin 2026 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 13 135.03$ ainsi que des factures s'élevant à 75 686.54**$** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2026 . Le tout totalisant un montant global de 88 821.57**$**

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Trésorerie de la municipalité au 30 juin 2026

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 30 juin 2026.

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d`Information

7.2 - A titre Décisionnelles

2026-07-146

7.2.1 - Offre de service professionnels ingénierie et finalisation des documents d'ingénierie du 8e rang

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un service d'ingénierie pour mettre à terme le projet du 8e rang à Saint-Valère entrepris en 2021;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une lettre du Ministère des Transports et de la mobilité durable en lien avec l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que cette lettre nous mentionnait que l'aide financière prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité à besoin de cette aide financière pour mettre à terme le projet du 8e rang à Saint-Valère

IL est résolu:

- **QUE** le conseil, sur recommandation de la directrice générale accepte l'offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalité (FQM) pour les services professionnels d'ingénierie pour le 8e rang à Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité

2026-07-147

7.2.2 - Demande de gratuité de la salle intergénérationnelle pour une Clinique Auditive

SUR LA PROPOSITION DE la directrice générale madame Annick Girouard il est résolu :

QUE la municipalité accepte la proposition de la Clinique Le Moine, Audioprothésiste consistant à organiser une clinique Auditive dans notre municipalité pour nos citoyens gratuitement.

QUE la municipalité lui offre la location de la salle intergénérationnelle gratuitement pour cette journée qui se tiendra le mercredi 19 août 2026 de 9h à midi à l'adresse suivante 43 rue Desjardins Nord.

Adopté à l'unanimité

2026-07-148

7.2.3 - Demande Partenariat de La Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT la demande de partenariat sollicitée par la table de concertation pour les personnes ainées du centre du Québec auprès de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE *La Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska travaille* à finaliser l'organisation de la Journée internationale des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska qui se tiendra jeudi 1er octobre 2026 à la Salle du Canton de Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu:

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère consent à faire l'acquisition de deux billets pour un montant de 50 $ dans le cadre de l'organisation de la Journée internationale des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska qui se tiendra jeudi 1er octobre 2026 à la Salle du Canton de Warwick dans le cadre des de l'organisation de la journée internationale des personnes;
- **QU'UNE** contribution financière de 50$ soit accordée à la table de de concertation pour les personnes ainées de la MRC d'Arthabaska;
- **QUE** la journée du jeudi 1er Octobre 2026 soit proclamée « Journée internationale des personnes aînées de la Municipalité de Saint-Valère'
- **QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise à *La Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-149

7.2.4 - Autorisation municipale- Randonnée du souvenir Thierry Leroux

IL est résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Valère autorise le comité organisateur de la Randonnée du souvenir Thierry Leroux de pouvoir circuler le 21 août 2026 sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité

8 - RESSOURCES HUMAINES

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

9.2 - URBANISME

2026-07-150

9.3 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - juin 2026

IL est résolu:

D'ACCEPTER le

Dépôt des rapports d'activités et des permis pour le mois de juin 2026.

Communication est donnée des rapports de madame Mélanie Dion, l'officier municipale en bâtiment et environnement.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-151 **9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot (6 576 834)**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) dérogation mineure vise la construction d'un garage détaché sis au 862, rang Gendron, dans la municipalité de Saint-Valère, identifié comme étant le lot 6 576 834, matricule 1603-23-7851, du cadastre du Québec. Cette propriété est située dans la zone A-17 du plan de zonage numéro 401-2023.
Compte-rendu de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Daveluyville tenue le **29 juin 2026**, à **16h30** à l'hôtel de ville de Daveluyville, située au 2, rue du Parc, Saint Valère.

Sont présents :

M. Hugo Chrétien, représentant à titre de résident situé sur le territoire de la municipalité de St Valère
M. Christian Guillemette, représentant à titre de résident situé sur le territoire de la municipalité de St Valère
M. Guy Pépin, représentant à titre de résident situé sur le territoire de la municipalité de St Valère

M. Yannick Trépanier, conseiller municipale de la municipalité de St Valère

Mme. Joséane Turgeon, conseillère municipale de la municipalité de St Valère

M. Olivier Jacques, conseiller municipale de la municipalité de St Valère

Assistent également à l'assemblée, agissant à titre de secrétaire et Mélanie Dion, inspectrice en bâtiment et en environnement. De plus, Monsieur Marcel Normand, Maire de St Valère en tant qu'observateur.

- **Ouverture de la séance**
- **Constatation du quorum et adoption de l'ordre du jour**
- **Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire de la séance précédente.**
- **4. Demande de dérogation mineure 2026-DM-002**
- **Varia**
- **Levée de l'assemblée**

Le secrétaire souhaite la bienvenue à tous et ouvre l'assemblée à 16h30.

Il est proposé à l'unanimité et résolu à l'ensemble des membres présents d'ouvrir la séance.

Le secrétaire constate le quorum et fait la lecture de l'ordre du jour.

Aucun ajout de point varia n'est demandé.

Il est proposé par Madame Joséane Turgeon et résolu à l'ensemble des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mars 2026 a été transmis par courriel avant la tenue de la séance.

Il est proposé par Monsieur Guy Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

La présente demande de deux (2) dérogation mineure vise la construction d'un garage détaché sis au 862, rang Gendron, dans la municipalité de Saint-Valère, identifié comme étant le lot 6 576 834, matricule 1603-23-7851, du cadastre du Québec. Cette propriété est située dans la zone A-17 du plan de zonage numéro 401-2023.

1- Le projet déroge à l'article 6.2.2 alinéas 3° du règlement de zonage numéro 401-2023 de la Municipalité de Saint-Valère, soit :

L'implantation doit être faite selon les marges prescrites à la grille de spécifications

Plus précisément, le garage attaché au bâtiment principal projeté serait implanté à une distance de 3.94 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement exige une marge minimale de 5 mètres. De plus, la distance entre le bâtiment projeté et la ligne arrière serait de 9,33 mètres, alors que la norme en vigueur prescrit une marge minimale de 15 mètres.

2- Le projet déroge à l'article 6.2.2 alinéas 2° du règlement de zonage numéro 401-2023 de la Municipalité de Saint-Valère, soit :

La hauteur maximale est de 6 mètres sans dépasser le bâtiment principal;

Plus précisément, le garage projeté est d'une hauteur de 9.14 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-DM-002 concernant le lot 6 576 834, en municipalité de St Valère;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal de 9.14 mètres x 9.14 mètres à 3.94 mètres de la ligne latérale gauche du lot et à 9.33 mètres de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal de 9.14 mètres x 9.14 mètres d'une hauteur total de 8.53 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une hauteur de 8,53 mètres pour le garage attaché, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 mètres sans excéder celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé constitue le seul espace disponible sur le terrain pour permettre l'implantation d'un garage, la cour latérale droite étant occupée par une terrasse et une piscine;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation aurait pour effet de limiter considérablement les dimensions du bâtiment, ce qui compromettrait son utilisation normale et constitue un préjudice sérieux pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle bénéficie de droits acquis quant à son implantation, ayant été construite conformément à la réglementation en vigueur au moment de sa construction, ce qui restreint les options d'aménagement actuelle.

CONSIDÉRANT QUE la résidence existante, de type « split-level », présente une hauteur intrinsèquement faible d'environ 6,10 mètres, ce qui rend impossible l'ajout d'un étage habitable au-dessus du garage tout en respectant la norme de hauteur applicable;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un espace habitable au-dessus du garage entraîne nécessairement une augmentation de la hauteur totale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de hauteur demandé est requis afin de permettre un usage résidentiel conforme et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du terrain constitue une contrainte particulière qui limite considérablement les possibilités d'implantation conformes aux normes d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ni au droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du Règlement de zonage n° 401-2023 de la municipalité de St Valère;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une non-conformité existante depuis la construction initiale de la résidence, laquelle n'a pas été régularisée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs,

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; les résidences et bâtiments voisins sont à distance raisonnable du terrain des demandeurs et un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a fait l'unanimité auprès des membres, notamment sur la question du préjudice causé aux demandeurs par l'application de la règlementation et sur la nature mineure de la dérogation demandée;

Par ces motifs,

Il est proposé par Madame Joséane Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander au conseil municipal :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-002 qui consiste à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal de 9,14 mètres x 9,14 mètres, implanté à 3,94 mètres de la ligne latérale gauche du lot et à 9,33 mètres de la ligne arrière du lot, ainsi qu'à autoriser une hauteur de 8,53 mètres.

Il est également recommandé que cette dérogation mineure soit valide pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'adoption de la résolution.

N/A

Il est proposé par Monsieur Christian Guillemette que la séance soit levée à 17h00.

Mélanie Dion
Officier municipal en bâtiment et en environnement et secrétaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation des trois demandes de dérogation qui ont été fait à la municipalité.

Adopté à l'unanimité

9.5 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2026-07-152 **9.5.1 - Congrès travaux public TP Québec**

CONSIDÉRANT QUE le congrès pour les travaux publics constitue un évènement incontournable pour ses membres et offre un vaste de choix de formations et une programmation riche composée de conférence et de moments dédiés au réseautage;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel des travaux publics (TP) offre diverses formations pour ses membres qui s'avèrent très pertinentes et utiles dans l'accomplissement de leurs tâches;

IL est résolu:

- **D'AUTORISER** la participation du directeur de la voirie de la municipalité au congrès annuel des travaux publics 2026 qui se tiendra le **14 et 15 octobre 2026 au coût de 1400.00$ taxes non comprises**.
- **QUE** les frais d'hébergement et de nourriture soient remboursés ainsi que les frais de déplacement soient remboursés telle que la politique interne le mentionne.

Adopté à l'unanimité.

9.6 - SECURITE CIVILE

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers : 216; # transactions;398 ; # livres numérique 14

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics **le rapport est dans le D**

Rapport du comité de la des matières résiduelles

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

2026-07-153 **14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE la séance est levée à

Adopté à l'unanimité

_____	_____
Marcel Normand	Annick Girouard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Annick Girouard , Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière